République française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 09 Novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION :
02 Novembre 2023

L'an deux mil vingt deux
et le neuf novembre
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Olivier AIGLON - Frédérique BARNOUD - Valérie DEJOUR - Yves BELTRAN - Fabien CAFFIER - Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM - Pierre DURAND

Secrétaire de séance : Valérie DEJOUR

D/2023-098
Objet de la délibération : Contributions de la commune aux syndicats auxquels elle adhère pour l'année 2024

Madame la Maire expose que, selon l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a le choix entre la fiscalisation ou la budgétisation de la participation provisoire aux charges des syndicats intercommunaux, pour la part qui lui incombe. A défaut d'une délibération contraire dans les 40 jours de la demande du Préfet, c'est la fiscalisation qui est retenue (ce qui se matérialise par une colonne de plus sur la feuille d'impôt du contribuable).

Il est rappelé que la commune, en 2015, a fiscalisé la contribution due au SYDER, dans un contexte d'évolution des dépenses et recettes communales (mise en place des rythmes scolaires, baisse des dotations de l'Etat) celui-ci ne permettant plus à la commune de dégager les marges de manœuvre financière suffisantes.
Par délibération du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a ensuite fait le choix de fiscaliser les contributions dues au SIPAG et au SAGYRC. Puis lors de sa séance du 12 décembre 2021, et du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal a budgétisé la contribution versée au SMAGGA. Madame la Maire propose de poursuivre cette budgétisation.

IL convient pour la commune de se positionner sur la contribution due aux syndicats pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE que les contributions dues pour le SYDER, le SAGYRC, le SIPAG, pour l'année 2024, seront fiscalisées, et que la contribution versée au SMAGGA sera budgétisée.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Valérie DEJOUR Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 17 NOV. 2023
Publication ou notification du : 17 NOV. 2023
Publication site internet le : 17 NOV. 2023
Affichage liste des délibérations le : 17 NOV. 2023